

# Les femmes et la constitution brésilienne

Notre amie brésilienne, Mlle Bertha Lutz, a bien voulu nous déléguer une de ses charmantes compatriotes, Mme Héloïsa Rocha, représentante en Europe de la Fédération Brésilienne pour le Progrès des Femmes, qui suit avec beaucoup de compétence et de sympathie notre travail féministe et pacifiste. Nous avons donc profité de sa présence parmi nous pour mettre au point la question du Statut de la Femme au Brésil.

« Voici tout d'abord, nous a déclaré Mme Rocha, les articles de la Constitution qui fixent l'égalité des sexes :

ART. 113. — La Constitution garantit aux brésiliens et aux étrangers habitant le pays, l'inviolabilité des droits concernant la liberté, la subsistance, la sécurité individuelle et la propriété, dans les termes suivants :

1) Tous sont égaux devant la loi. Il n'y a pas de *privilege*, ni *distinctions* en raison de naissance, sexe, race, professions personnelles ou des parents, classe sociale, richesse, croyances religieuses ou idées politiques;

...13) On est libre d'exercer n'importe quelle profession, dès qu'on observe les conditions de capacité technique et autres que la loi établit, dictées par l'intérêt public.

ART. 121. — 1<sup>er</sup>. a) *Interdiction d'une différence de salaire* à un travail égal en raison d'âge, sexe, nationalité ou *état civil*;

...d) *Interdiction* : au travail des mineurs de 14 ans; au travail de nuit des mineurs de 16 ans; aux mineurs de 18 ans et aux femmes dans les industries insalubres;

3) Les services de protection à la maternité et à l'enfance, ceux du foyer et du travail des femmes, ainsi que leurs surveillance et orientation doivent être de préférence à la charge de femmes compétentes.

ART. 168. — Les emplois publics sont accessibles à tous les brésiliens, sans *distinction de sexe ou état civil*, dès que les conditions que la loi institue, sont observées.

Ajoutons à ces articles constitutionnels de principe un autre article qui vise particulièrement la femme enceinte:

ART. 170. — Les fonctionnaires ont droit à des vacances annuelles en conservant leurs appointements intégraux et la femme enceinte a droit à trois mois de congé dans les mêmes conditions.

Au point de vue politique, il y a donc égalité complète pour les deux sexes tant au point de vue de l'électorat et de l'éligibilité, que de la participation des femmes aux conseils techniques et à l'exercice de toutes les fonctions publiques.

En ce qui concerne la nationalité, les femmes brésiliennes mariées à un étranger ne perdent pas la protection de leur pays et transmettent leur nationalité à leurs enfants.

Quant à l'assistance familiale, il est spécifié que toute mère de famille en détresse a droit à l'aide de la Société.

Il y a actuellement dix femmes députées. Citons parmi elles :

A *Sao Paulo* — Maria Tereza Nogueira de Azevedo, Maria Tereza Carmago, Chiquinha Rodrigues; A *Bahia* — Dr. Maria Luiza Bittencour; A *Alagoas* — Dr. Lily Lages; A *Amazonas* — Maria de Miranda Leao.

Une femme fait partie de l'Assemblée Fédérale : Mme le Dr. Carlota Pereira de Queiroz.

Toutes ces représentantes ont fait du bon travail. Elles ont veillé à l'égalité parfaite de traitement pour hommes et femmes fonctionnaires, assurant néanmoins à celles-ci trois mois de congé payés, à la naissance d'un enfant.

Ajoutons qu'une femme est Ministre de l'Education; deux sous-secrétaires d'Etat et que le Brésil compte six femmes consuls.

Lors de la Septième Conférence internationale des gouvernements du Nouveau Monde, Dr. Bertha Lutz, déléguée du Brésil, fit adopter la résolution que toute conférence panaméricaine dont le programme comporterait des articles intéressant les femmes, devrait inclure des femmes dans ses délégations. En conséquence, à la Conférence américaine du Travail qui vient de se tenir à Santiago (Chili) le gouvernement du Brésil envoya comme déléguée Mlle Allanita Rodrigues, du ministère du Travail et le gouvernement des Etats-Unis fut représenté par Miss Frieda Miller, attachée elle aussi au Département du Travail de New-York.

Dr. Mairsita Velasco Kopp vient d'être reçue au concours pour l'internat de l'Hospital ambulance de Rio de Janeiro. Sa cousine Dr. Carmen Partinho, une des pionnières du mouvement féministe et une des premières femmes ingénieurs est aujourd'hui ingénieur chef de service de la ville de Rio de Janeiro.

Toutes ces indications fournies par Mme Rocha, nous permettent de constater que le Brésil, pays Latin, a émancipé ses femmes bien avant la France. Et ceci nous rappelle le mot de Bertha Lutz, de passage à Paris, il y a quelques années :

« Nous sommes toutes prêtes à nous effacer pour donner la priorité à la femme Française, mais si vos parlementaires s'entendent, à notre grand regret nous serons obligées de passer les premières ».

...Les femmes brésiliennes ont passé les premières.

C. B.

1936-25-04  
n° 1189